

ASSEMBLÉE NATIONALE25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-686

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Maillet, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Fauchillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Enseignement scolaire »**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'État et les moyens humains et matériels nécessaires à la création d'un véritable statut pour les assistants d'éducation, la mise en place d'une grille salariale et la possibilité d'une pérennisation de leurs emplois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons aborder la question des assistants d'éducation (AED). Le statut d'AED existe depuis 2004, il s'agit d'un métier à part entière. Mais leur statut actuel est très précaire. Il n'existe pas de grille de salaire pour les AED, le chef d'établissement décide d'embaucher les AED sur la base d'une enveloppe allouée par l'Etat. Les AED occupent des postes précaires et n'ont aucune perspective d'évolution de carrière.

Les syndicats nous alertent sur la nécessité de créer un véritable statut pour ce métier, ainsi que la mise en place d'une grille salariale, ou encore d'étudier la possibilité de pérenniser ces emplois par des embauches plus nombreuses en CDI. Cela permettrait en effet de sécuriser les AED et de mieux former.

Enfin nous rappelons à travers cet amendement la nécessité de recruter d'avantage d'AED, notamment dans les territoires d'Outre-mer.